



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
CENTRE



Numéro 9
Janvier 2012

CROPP INFOS

Editorial.....	Page 1
Informations.....	Page 2
Sécurité	Page 3
Mouvement du tableau, budget prévisionnel 2012.....	Page 4
Horaires et organisation.....	Page 4
Elections des conseils régionaux - appels à candidatures	Annexe

Editorial

RETROVISEUR : En relisant les huit bulletins que vous avez reçus depuis la mise en place du Conseil de l'Ordre de la région Centre, je m'aperçois que certains sujets sont récurrents.

En tête évidemment le dossier des cabinets secondaires. Je vous en ai parlé dès le numéro 2 de juillet 2008. J'attirais votre attention sur le fait que l'article 79 de notre code déontologie affirme qu'un pédicure-podologue ne doit avoir qu'un seul cabinet. Cependant, en cas de circonstances démographiques et/ou géographiques particulières, une dérogation peut être accordée pour la création d'un cabinet secondaire. En 2008, les cabinets existants déclarés se sont vus recevoir une autorisation pour trois ans. Donc, au cours de cette année 2011 quelques uns (11 sur 79) ont vu leur demande de dérogation refusée par le Conseil régional. Ils ont pu faire appel au Conseil national. A ce jour, sur les 7 recours présentés au Conseil National 4 ont été rétablis.

Bien entendu, les professionnels concernés se sentent sans doute lésés, mais l'Ordre est une institution avec sa déontologie. Nous sommes une profession de santé qui doit proposer la meilleure prestation possible (locaux, plateau technique, hygiène, exercice complet de la profession y compris orthèses).

Deuxième sujet à revenir régulièrement et que j'avais également évoqué dans ce même n°2 : les élections. Nous y voilà et je ne peux que vous encourager à vous porter candidats.

L'Ordre est une démocratie et vous pouvez tous vous présenter. Pour être utiles, il faut le vivre de l'intérieur. Il ne vous reste plus qu'à préparer vos professions de foi.

Meilleurs vœux à tous

Philip MONDON

INFORMATIONS

Démographie régionale

Pour ceux qui ont pour projet de s'installer, nous rappelons que l'Ordre dispose d'un logiciel de démographie très utile.

N'hésitez pas à nous consulter.

Conciliation et dossier patient

Lors d'un conflit avec un patient, votre dossier est primordial. Il doit comporter l'historique de chacune de vos consultations (date, actes, honoraires).

Afin d'éviter tout désagrément, tenez votre dossier suivant les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

C'était le sujet traité par Didier DUCHER, facilitateur, lors du cycle d'Evaluation des Pratiques Professionnelles organisé par votre conseil régional.

Maisons médicales

S'installer dans des locaux neufs à faible loyer entouré d'autres professions de santé est évidemment tentant.

Cependant, ce qui doit guider le professionnel c'est d'abord la démographie et la possibilité de développer sa patientèle.

En effet, devant la désertification médicale et paramédicale, de nombreuses communes proposent des locaux. Mais certaines de ces communes sont trop petites pour permettre de travailler suffisamment.

Enfin, une lapalissade : qui dit maison médicale dit médecin, à ne pas confondre avec des maisons de santé pluridisciplinaires sans médecin et qui ne sont donc que des cabinets de groupe.

Il n'y a que les maisons médicales qui peuvent être aidées par l'Agence Régionale de Santé.

Plaque professionnelle et papier à en-tête

A l'occasion de vos changements de situation (en particulier déménagement) n'oubliez pas de nous communiquer la photo de votre plaque ainsi qu'un exemplaire de vos papiers à en-tête et cartes de visites.

Site de l'ordre

De nombreux documents sont téléchargeables sur le site de l'Ordre : contrats, code de déontologie, recommandations plateau technique... Ayez le réflexe onpp.fr

Défense de la profession

Votre conseil régional est vigilant ; il mène régulièrement des actions quand il considère que notre profession n'est pas respectée ou bien est menacée.

Ainsi nous avons écrit à un directeur de maison de retraite qui avait l'intention de confier les soins des pieds à ses aides-soignantes.

Nous lui avons rappelé qu'il ne fallait pas confondre hygiène et soins de pédicurie et que tout ce qui est pathologique nous est exclusivement réservé.

Dès qu'il nous est signalé qu'un institut de beauté emploie le terme de soins de pédicurie, nous lui écrivons pour lui rappeler que l'exercice illégal de la pédicurie-podologie est passible d'un an de prison et de 15000€ d'amende.

Dans un journal local, un journaliste a réussi à parler du pied diabétique sur une demi-page sans parler du rôle du podologue.

Contacté, il a fait paraître un nouvel article dans lequel il a rétabli la situation.

Normes incendies

Nos cabinets reçoivent du public et à ce titre nous devons disposer d'un extincteur à eau de six litres minimum pour 200m² et d'un extincteur CO₂ en cas de risques particuliers.

L'évacuation ainsi que l'accès des secours doivent être facilités.

SÉCURITE

Comme dans une grande partie de notre société, les cabinets médicaux et paramédicaux, n'échappent pas à l'augmentation de l'insécurité.

En 2009, l'Ordre des médecins a recensé 512 fiches d'incidents. Cela va de la simple menace verbale à l'agression physique en passant bien entendu par les vols. 78% ont eu lieu en milieu urbain.

Les motifs sont liés essentiellement au temps d'attente (11%), aux reproches sur un traitement (10%), aux tentatives de vol (23%), au refus de prescription (6%), au refus de certificat d'arrêt de travail (5%).

Nous, podologues, pouvons nous sentir épargnés en particulier pour les deux derniers motifs, cependant, la plupart des patients ne connaissent pas les prérogatives de chaque profession et une personne en blouse blanche dans un cabinet est « médecin ».

N'oublions pas que, malheureusement, une consœur de la région centre a subi une agression très grave à son cabinet.

En tant que secrétaire général adjoint de l'Ordre national, Philip MONDON a participé le 23 juin 2010 à une réunion inter-ordres destinée à mettre en place un protocole-sécurité avec les ministères de la santé, de l'intérieur et de la justice. Celui-ci a été signé le 20 avril 2011.

Ce protocole a pour but de sécuriser les cabinets et de mettre en place une procédure d'alerte et d'intervention rapide. Un correspondant sécurité sera nommé dans chaque département.

Son rôle sera, sur la base du volontariat du professionnel de santé, d'établir un diagnostic sécurité du cabinet.

En cas d'agression, la plainte pourra être enregistrée sur place ou sur rendez-vous avec possibilité d'effectuer la domiciliation au siège de l'Ordre.

Dans notre région, Monsieur GUIOT nous a représenté le 12 octobre 2011 à une réunion à la préfecture du Loiret en présence du Préfet, du directeur de l'A.R.S, de représentants de la gendarmerie et de la police et des autres Ordres.

L'objectif est de décliner au plan départemental le protocole de lutte contre la violence dans les cabinets médicaux et paramédicaux par une information sur les précautions à prendre ainsi que par la mise en place d'un plan « VIGIDEL ».

Ce plan consistera à développer les relations interprofessionnelles et à mettre en place un interlocuteur privilégié de la gendarmerie dans chaque département.

Un observatoire sera créé au sein de tous les ordres.

Le premier département concerné est donc le Loiret.

Interlocuteur : Adjudant chef KERGROAS Yannick - 7 bd Marie Stuart 45000 Orléans,
Tel : 02.38.52.51.25 - fax : 02.38.52.50.24

Email : yannick.kergroas@gendarmerie.interieur.gouv.fr,

Cet interlocuteur peut également donner des conseils lors d'une installation.

Une plaquette "sécurité" est consultable sur le site de l'ARS.

Mouvements du tableau

Diplômés 2011

AUFRERE Julien (37)	DESHAYES Flavie (45)	LOYAU Mickaël (37)
BARBEREAU Caroline (37)	DOYEN Ludovic (45)	NGUYEN Vincent (37)
BERNARDI Gersende (45)	DROUIN Aurore (45)	ROBINET Valentin (28)
BOELL Mélanie (36)	GALEA Bastien (45)	ROUX Jérémy (28)
BONNET Mandy (18)	HEMONT Antoine (28)	SAGE Olivier (45)
BUISSON Camille (28)	KIERNAN Peter (28)	SOULIER Quentin (45)
CROSNIER Murielle (28)	LADA Aurélie (28)	TONG Sophie (37)
DAVOUST Morgane (37)	LEGRAS Audrey (45)	TSYBOULA Claire (45)

Sont arrivés en région centre

Ont quitté la région centre

Ont cessé leur activité

CANNESON Marine (28)	JOURNAULT Pascal (37)	ALLOUIS Michel (37)
DEPREZ Marlène (18)	LAUZANNE Sabine (45)	BERREHAR Aurélie (41)
GARNIER Patrick (41)	LACROIX Carole (45)	BIELKIN Alexandra (41)
GUENIFFEY François-Marie (18)	LEPAGE Arnaud (41)	MOULIN Annie (18)
TOUZOT Arnaud (41)	RENAULT Guillaume (28)	
	SAGE Olivier (45)	

Budget prévisionnel 2012

INTITULÉS	RECETTES	DEPENSES
Loyers et charges		13110
Salaires et charges		31795
Indemnités et frais des conseillers		20864
Achats		2400
Timbres/Téléphone		3160
Virement ONPP	66400	
TOTAL	66400	71329

Ce budget déficitaire est une projection sur 2012 du budget 2011. Une renégociation de notre loyer va nous permettre de redresser cette situation.

Horaires et organisation

Le bureau se réunira les jeudi 2 février 2011, 19 avril 2011 et 10 mai 2011.

Le conseil, les jeudi 2 février 2011, 10 mai 2011 et 5 juillet 2011.

Elections régionales : 25 mai 2011

Elections nationales : 29 juin 2011

Horaires des permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 8h30 à 13h30

CROPP Centre - 23 boulevard Rocheplatte - 45000 ORLEANS

Téléphone : 02.38.77.21.55

Télécopie : 02.38.62.72.39

Messagerie : contact@centre.cropp.fr

Directeur de publication : Philip MONDON

Mise en page : Mélanie BERTHOULOUX

ISSN : 0753-3

ELECTIONS DES CONSEILS REGIONAUX APPELS A CANDIDATURES

L'Ordre des pédicures-podologues a été créé par la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. Les conseils régionaux ont été élus le 18 mai 2006, renouvelés par tiers le 16 mai 2008. Aujourd'hui, nous appliquons les dispositions du décret N°2010-199 du 16 février 2010 relatif aux modalités d'élection et de renouvellement des conseils des professions médicales et paramédicales stipulant que les conseillers sont élus pour six ans et renouvelables par moitié tous les trois ans.

Ainsi, en application de la loi, le 25 mai 2012, tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre éliront leurs conseillers régionaux. Pour la région Centre, vous êtes invités à élire 3 conseillers régionaux titulaires et 3 conseillers suppléants.

Les membres sortants sont Madame ARRAULT-MEUNIER Laëtitia, Messieurs GUIOT Loïc et MONDON Philip pour les titulaires et Madame DEGROLARD Odile, Monsieur LAIGNEAU Sébastien et 1 poste vacant pour les suppléants.

Envoi et date limite de la candidature

Sont éligibles tous les pédicures-podologues enregistrés au tableau de l'Ordre avant le 25 mai 2009, inscrits au tableau de l'Ordre et à jour de cotisation. Les praticiens ne doivent pas faire ou avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire définitive et ne pas être inscrit au casier judiciaire N°2.

Les candidatures (sur papier libre) signées sont à adresser au conseil régional de votre lieu d'exercice, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à déposer au conseil régional contre récépissé, **avant le 25 avril 2012 - 18 h**, à l'adresse suivante :

Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues
Région Centre

23 bd Rocheplatte – 45000 ORLEANS

(Permanences du lundi au vendredi : 08h30 à 13h30)

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Vous devez y indiquer votre adresse, vos titres, votre date de naissance, votre mode d'exercice, votre qualification professionnelle et vos éventuelles fonctions dans un organisme professionnel. **Vous pouvez y joindre une profession de foi.** Celle-ci rédigée en français, sur une page recto simple, en noir et blanc au format de 21 x 29,7 cm, sera uniquement consacrée à votre présentation et aux questions relatives à l'Ordre.

L'élection

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau de l'Ordre de la région avant le 25 mars 2012 et à jour de cotisation. Vous pouvez vérifier les inscriptions sur les listes électorales affichées au siège du conseil régional à partir du 23 mars 2012 et y présenter vos éventuelles réclamations jusqu'au 31 mars 2012.

Le vote aura lieu soit par correspondance et dans ce cas les bulletins de vote seront retournés au siège du CROPP 23 bd Rocheplatte à ORLEANS (45000), soit sur place, au siège du conseil régional **entre 11 heures et 13 heures, le 25 mai 2012.**

Vous recevrez en temps voulu le matériel de vote accompagné d'une notice explicative.

Le dépouillement sera public, vous êtes invités à y assister.